

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE DIRECTEUR,

- Vu le code de l'Education, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- **Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu les statuts de l'Ecole Nationale Supérieure en Agronomie et Industries Alimentaires (ENSAIA);
- Vu l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en date du 31 janvier 2022 portant nomination de M. Guido RYCHEN en qualité de Directeur de l'ENSAIA à compter du 1^{er} mars 2022;
- Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Anne Gravier, responsable du service financier, à l'effet de signer au nom du directeur de l'ENSAIA la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Gravier, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Valérie VARIN ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'ENSAIA et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 février 2022

M. Guido RYCHEN

0 3 MARS 2022

Affiché à la Présidence le Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

0 3 MARS 2022